



Québec, le 5 octobre 2026

Monsieur Alexandre Bissonnette-Lafontaine
Biologiste, protection des pêches
Pêches et Océans Canada
Alexandre.Bissonnette-Lafontaine@dfo-mpo.gc.ca

**Objet : Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation
intensive dans la MRC de Pontiac par Samonix – Questions
complémentaires – DQ4**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **7 octobre 16h30** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac par Samonix – Questions complémentaires – DQ4

1. L'obovarie olivâtre a été désignée comme étant en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* en 2019. En l'absence d'un plan de rétablissement pour cette espèce, quelles mesures sont privilégiées par votre ministère pour sa protection dans le contexte du projet à l'étude?
2. L'initiateur indique que l'exploitation serait conçue de manière à maintenir une concentration d'environ 594 mg/L de chlorures dans l'effluent rejeté et qu'il se conformerait à la concentration maximale de 640 mg/L établie par les objectifs environnementaux de rejet du ministère québécois responsable de l'Environnement. Ce dernier demande par ailleurs à l'initiateur de mettre en œuvre des mesures visant à réduire la concentration de chlorures dans l'effluent rejeté (PR5.18, p. 50 PDF; PR5.20, p. 2).
 1. Les rejets prévus dans le cadre du projet, particulièrement les concentrations de chlorures anticipées, pourraient-elles avoir un effet néfaste sur les moules d'eau douce, dont l'obovarie olivâtre, ou toute autre espèce aquatique?
 2. À votre avis, l'initiateur devrait-il chercher à réduire davantage ses rejets de chlorures dans le milieu aquatique? Si oui, de quelles façons et quelle serait la concentration maximale à respecter selon vous?
3. Un suivi devrait-il être effectué par l'initiateur du projet pour évaluer les effets de l'effluent rejeté dans le milieu aquatique? Un suivi du milieu récepteur est-il habituellement requis dans ce type de contexte? Le cas échéant, quels devraient être les paramètres de ce suivi et quelles espèces seraient plus particulièrement visées?